

Commune d'Incourt



Incourt, le 13 février 2023

CONVOCATION

Conformément aux articles L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communal qui aura lieu à la salle du Conseil communal – rue de Brombais 2 à Incourt le 22 février 2023 à 19h00.

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan de cohésion sociale (PCS) - Modifications du plan et rapport d'activités 2022 - Pour approbation.
2. Plan de Cohésion Sociale - Rapport financier 2022 - Approbation.
3. Finances - Budget 2023 - Arrêté du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville - Prise d'acte.
4. Finances - Marché de fournitures - Acquisition d'une camionnette pour le Service travaux - Approbation du mode et des conditions du marché.
5. Travaux - Marché public de services - Mission complète d'auteur de projet d'architecture dans le cadre de l'appel à projets "Cigogne +5200" - Aménagement et agrandissement d'une crèche de 29 places pour une occupation de 56 places - Approbation du mode et des conditions de passation
6. Travaux - Marché de travaux de pose d'installations d'éclairage public - Renouvellement de l'adhésion de la Commune à la centrale de marché de ORES ASSETS - Pour approbation
7. Personnel communal - Grades légaux - Conditions et modalités de recrutement et de nomination d'un directeur général - Pour accord.
8. Personnel communal - Règlement de travail - Mise à jour - Pour accord.
9. Personnel communal - Statuts administratif et pécuniaire - Pour accord.

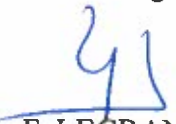
10. Enseignement communal - Personnel - Lettre de mission de la directrice - Approbation.
11. Enseignement et ATL - Projet de convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W. - Prise en charge de l'accueil des enfants durant les temps de midi - Exercice 2023 - Du 01/01/23 au 07/07/23 - Pour accord
12. Enseignement et ATL - Projet de convention de collaboration entre la commune et l'I.S.B.W. - Service accueil extrascolaire et plaines de vacances - Exercice 2023 - Pour accord
13. Gouvernance des données - Charte informatique - Approbation.
14. Petite Enfance - Octroi d'un avantage exceptionnel pour le personnel de la petite enfance - Décision.
15. Service jeunesse - JCPMF - Projet de convention de partenariat "Je cours pour ma forme" - Sessions de printemps et d'automne 2023 - Pour accord
16. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2023.

HUIS-CLOS

17. Personnel communal - Allocation pour exercice d'une fonction supérieure - Remplacement du chef d'équipe ouvrier en cas d'absence - Décision.
18. Enseignement communal - Personnel - Démission d'une institutrice maternelle - Accès à la pension.
19. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un professeur d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant.
20. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.
21. Enseignement communal - Personnel - Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant.

Par ordonnance,

Le Directeur général,


F. LEGRAND



Le Bourgmestre,


L. WALRY

Art. L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (anciennement art.90 de la nouvelle Loi communale) :

Le Conseil communal ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'Assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra après une nouvelle et dernière convocation, délibérer quel que soit le nombre de membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.